

Le 4 septembre 2007

À une assemblée régulière du conseil municipal de St-Ferréol-les-Neiges, tenue au lieu et heure habituels, à laquelle étaient présents madame Monique Goulet et messieurs Laurent Habel et André Drolet tous formant quorum sous la présidence de monsieur Germain Tremblay, maire. Madame Lyse Gingras et messieurs Robert Pilote et Yvon-Paul Morrissette sont absents avec motivation.

Sûreté du Québec Monsieur Jocelyn Michaud de la Sûreté du Québec, qui agissait comme parrain de la municipalité, et madame Patricia Viau qui le remplace, sont présents à l'ouverture de l'assemblée. Ils viennent expliquer leur rôle auprès de la municipalité. Une période d'échange suit sur le sujet ainsi que sur les interventions qui ont été menées en rapport avec le bruit causé par la clientèle d'un commerce d'hébergement du secteur du Faubourg.

Rés. 07-317 Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que le conseil
Procès-verbal municipal accepte le procès-verbal du 6 août 2007, tel que rédigé.
du 6 août
2007

Rés. 07-318 Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal
Comptes du autorise le paiement des dépenses du mois d'août 2007, au montant de
mois 93 368,44\$, telles que présentées au conseil. Le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement desdits comptes.

Rés. 07-319 Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal
Compte règl. paie le compte suivant relatif au règlement #06-500 (pulvérisation et pavage – voirie
#06-500 2006) :

706- P.E. Pageau inc.	19 241,72\$
-----------------------	-------------

Rés. 07-320 Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal
Comptes règl. paie les comptes suivants relatifs aux règlements #06-508 (raccordement des puits #4 et
#06-508 et 5) et 07-527 (remplacement de conduite avenue Royale) :
07-527

695- Laboratoire Sol et Béton inc.	194,29\$
696- Côté Taschereau Samson Demers, Ntes	4 658,99
697- Centre de signalisation Québec	404,52

Rés. 07-321 Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal
Comptes règl. paie les comptes suivants relatifs aux règlements #05-485, 05-486 et 07-529 (rue du
#05-485, 05-
486 et 07-529 Coteau) :

695- Laboratoire Sol et Béton inc.	4 726,41\$
698- Déneigement Daniel Lachance inc.	1 134,31
699- André Lachance Excavation Terrassement inc.	1 088,22
700- Entreprise Godin	398,83
703- Ladufo inc.	45 025,45
705- Génivar Groupe Conseil	14 890,42

Rés. 07-322 Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal
Comptes règl. paie les comptes suivants relatifs au règlement #07-525 (pulvérisation et
#07-525 pavage rg St-Antoine et ave Royale) :

695- Laboratoire Sol et Béton inc.	1 393,83\$
698- Déneigement Daniel Lachance inc.	1 296,44
701- Centre de rénovation Raymond Boies	379,40

702- Réal Lachance	1 097,13
704- Pavage Rolland Fortier inc.	75 692,22
705- Génivar Groupe Conseil	7 331,36

Concours
 « Village en
 fleurs »

Le conseil municipal félicite les gagnants du concours « Village en fleurs » 2007 qui sont, dans les catégories suivantes :

Commerces

Gîte les Arolles (madame Mylène Raymond et monsieur Jean Marsan)
 3489 avenue Royale
 - un bon d'achat de 40 \$ dans un centre horticole)

Résidences

Boîtes à fleurs

Madame Véronique Lapointe et monsieur Serge Labbé
 23 rue des Pics
 - Un bon d'achat de 40 \$ dans un centre horticole

Rocaille

Madame Diane Paquet, 911 rang St-Antoine
 - Un abonnement d'un an à la revue Fleurs, Plantes et Jardins

Participation et effort

Madame Geneviève Blais et monsieur Jean-François Hamel
 33 rue de l'Île
 - Un bon d'achat de 25 \$ dans un centre horticole

Originalité

Madame Suzanne Morin et monsieur Laurent Roux
 102 rue du Faubourg
 - Un abonnement d'un an à la revue Fleurs, Plantes et Jardins et un bon d'achat de 75 \$ dans un centre horticole

Rés. 07-323
 Pont route
 360

Considérant que le ministère des Transports du Québec désire imputer la responsabilité des trottoirs sur le pont de la route 360, entre Saint-Tite-des-Caps et Saint-Ferréol-les-Neiges, aux deux municipalités mentionnées;

Considérant les fiches d'inventaire établies par ledit ministère;

Considérant que la route 360 est une route dont la gestion incombe au ministère des Transports du Québec;

Considérant que la route 360 a été redonnée en gestion au ministère des Transports du Québec car il s'agissait d'un pont et d'une route à caractère stratégique et que les travaux d'entretien ne devaient pas être imputés aux municipalités;

Considérant que, dans cette optique, il en va de même pour l'entretien du pont occasionné par un trafic lourd répondant au caractère stratégique;

Considérant qu'aucun trottoir n'est situé aux alentours dudit pont et que la bordure que le ministère appelle « un trottoir » possède une évaluation de plus de un (1) pied à ses

extrémités et une largeur minime;

Considérant qu'avec cette description la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges n'est pas en accord avec l'appellation que donne le ministère des Transports du Québec aux chasseroues; c'est-à dire « trottoir »;

En conséquence :

Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que le conseil municipal demande au ministère des Transports du Québec d'assumer la responsabilité entière du pont de la route 360 séparant les municipalités de Saint-Tite-des-Caps et Saint-Ferréol-les-Neiges.

Que copie de cette résolution soit et est envoyée au ministère des Transports du Québec ainsi qu'à la municipalité de Saint-Tite-des-Caps.

Rés. 07-324
Formation
FQM
COMBEQ

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal inscrive les personnes suivantes aux cours de formation suivants, offerts conjointement par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) :

Madame Chantale Richard

- *La gestion efficace des plaintes, les recours en cas de manquements aux règlements municipaux et la préparation d'un dossier devant la cour*, le 13 novembre 2007 à Ste-Marie de Beauce;

Madame Isabelle Poitras

- *Les droits acquis et les règlements à caractère discrétionnaire en matière d'aménagement et d'urbanisme*, les 3 et 4 décembre 2007 à Victoriaville;
et
- *Le zonage agricole*, les 15 et 16 octobre 2007 à Québec.

Les coûts d'inscription pour ces cours sont de 190 \$ + taxes pour madame Richard et de 670 \$ + taxes pour madame Poitras.

Rés. 07-325
Formation
ADMQ

Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal inscrive le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, à la formation *Les nouvelles normes comptables 2007 et les modifications au rapport financier* offert par l'Association des directeurs municipaux du Québec le 7 novembre 2007 à Québec. Le coût d'inscription est de 170,93\$.

Rés. 07-326
Formation
Gestionnaire
municipal

Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal inscrive mesdames Chantale Richard et Isabelle Poitras au séminaire de formation du Gestionnaire municipal offert par PG Govern le 3 octobre 2007 à Québec. Le coût total d'inscription est de 350 \$ + taxes.

Rés. 07-327
Formation
COMBEQ

Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal inscrive madame Chantale Richard à la formation *Les mystères du lotissement, des avis de motion et des problèmes de clôture, fossé et découvert : capsules juridiques et cas pratiques* offert par la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) le 23 octobre 2007 à Québec. Le coût total d'inscription est de 210,81\$.

Rés. 07-328
Formation

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal inscrive monsieur Robert Pilote et madame Lyse Gingras aux formations suivantes

FQM offertes par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) :

- *Leadership municipal et innovation rurale, module 1 : l'élu proactif ou comment agir sur le développement de sa communauté*, le 3 novembre 2007 en Mauricie, et *module 2 : Savoir planifier pour mieux se développer*, le 24 novembre 2007 à Trois-Rivières. Le coût total d'inscription pour le module 1 est de 100 \$ + taxes (dépôt qui sera remboursé) et de 400 \$ + taxes pour le module 2;
- *Responsabilités gouvernementales et municipales en matière de sécurité civile*, le 13 novembre 2007 à Québec. Le coût total d'inscription est de 400 \$ + taxes et sera remboursé en totalité par la Mutuelle des municipalités du Québec;

Rés. 07-329 Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal
Don Fabrique accorde une aide financière de 750 \$ à la Fabrique de St-Ferréol pour l'organisation du 30^e anniversaire de la consécration de l'église qui se tiendra le 21 octobre 2007.

Rés. 07-330 Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal
Colloque de inscrive le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, au colloque
zone ADMQ de zone la Capitale de l'Association des directeurs municipaux du Québec qui se tiendra
les 20 et 21 septembre 2007 à Québec. Le coût d'inscription est de 90 \$.

Rés. 07-331 Attendu que la municipalité a reçu une mise en demeure des avocats de monsieur Jean-
Rétrocession Martin Picard demandant à ce qu'elle révoque et annule la résolution #07-227 par laquelle
lot 229-P elle avise le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport de son intérêt à ce que la partie
du lot 229, expropriée en 1972, lui soit cédée;

Attendu que le conseil municipal est d'avis que ses motifs sont fondés pour que ce lot lui
soit cédé;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal
informe les avocats de monsieur Jean-Martin Picard de son intention de maintenir sa
décision demandant au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport à ce que le lot 229-P
lui soit cédé.

Rés. 07-332 Attendu que le syndicat des employés municipaux de la Côte-de-Beaupré (CSN), Section
Arbitre grief St-Ferréol-les-Neiges, a soumis deux noms d'arbitre pour entendre le grief #2007-02;
#2007-02

En conséquence :

Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal
accepte que madame Huguette Gagnon soit nommée comme arbitre pour entendre le grief
#2007-02.

Rés. 07-333 Attendu que des demandes de permis ont été déposées pour différents projets soumis au
Permis PIIA règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

Attendu que ces demandes rencontrent les objectifs et les critères du règlement sur les
PIIA ;

Attendu que les demandes respectent les dispositions du règlement de zonage #88-184;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis des recommandations favorables
à ces demandes de permis;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal accorde un permis de construction pour les projets suivants :

<u>Adresse</u>	<u>Type de demande</u>
105 rue du Flanc	Unifamiliale isolée
15 rue du Coteau	Bâtiment secondaire
22 rue du Mil	Bâtiment secondaire
Rés. 07-334 Projet de développe- ment rue de la Colline Sud	Attendu le projet de rue déposé par monsieur Jean-Pierre Lévesque du côté sud de l'avenue Royale, face à la rue de la Colline ; Attendu que suite à l'étude du projet, les ingénieurs Génivar Groupe Conseil en viennent à la conclusion qu'il est impossible d'avoir une pente plus faible que 15% ; Attendu que les ingénieurs nous confirment également qu'il serait impossible de respecter toutes les conditions du règlement de lotissement pour réaliser une rue de liaison vers l'est en plus de celle vers l'ouest ; Attendu la topographie du territoire de notre municipalité ;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de ne pas exiger de rue de liaison vers l'est pour la rue projetée par monsieur Jean-Pierre Lévesque. Par contre, une rue de liaison vers l'ouest et un sentier piétonnier en direction est, pour relier un futur développement, devront être réalisés. De plus, le promoteur devra être avisé que tous les coûts de raccordement de rue (expropriation, travaux etc.) seront à ses frais.

Rés. 07-335 Utilisation autre qu'agricole Stéphane Fortin	Attendu la demande de monsieur Stéphane Fortin afin d'obtenir l'appui de la municipalité pour une demande d'utilisation autre qu'agricole à des fins résidentielles sur le lot 210-P en bordure de la rue du Mont-Ferréol ; Attendu que les lots sont déjà subdivisés sur les deux côtés de la rue du Mont-Ferréol ; Attendu que la rue est déjà existante ; Attendu que le comité est d'avis qu'il faut rentabiliser les infrastructures existantes ;
--------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

En conséquence :

Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'appuyer la demande de monsieur Stéphane Fortin pour une utilisation autre qu'agricole à des fins résidentielles sur le lot 210-P, en bordure de la rue du Mont-Ferréol;

Rés. 07-336 Utilisation autre qu'agricole Pierre Angers	Attendu la demande de monsieur Pierre Angers afin d'obtenir l'appui de la municipalité pour une demande d'utilisation autre qu'agricole à des fins résidentielles sur les lots 325-P et 326-P dans le rang St-Nicolas ; Attendu les périmètres urbains redéfinis en 2005 ; Attendu que le terrain n'est pas situé à l'intérieur ou à proximité d'un périmètre d'urbanisation ;
---------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Attendu que le comité est d'avis qu'il ne faut pas créer de pression supplémentaire sur les terres agricoles ;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de ne pas appuyer la demande de monsieur Pierre Angers pour une utilisation autre qu'agricole à des fins résidentielles sur les lots 325-P et 326-P, dans le rang St-Nicolas ;

Rés. 07-337
Montée des
Clairières –
modification
au tracé de
rue

Attendu qu'en gardant le premier tracé de rue proposé par monsieur Bertrand Lachance pour le projet « La montée des Clairières », la pente de rue serait de 15% ;

Attendu qu'avec la modification proposée par monsieur Lachance, la rue aurait au maximum 12% de pente ;

Attendu qu'à l'intersection des montées des Clairières et des Bois, la pente serait de 10% sur une distance de 20 mètres ;

Attendu que le règlement de lotissement prévoit qu'aux intersections des rues locales, la pente maximale autorisée est de 7% sur 30 mètres ;

Attendu que le règlement de lotissement prévoit qu'il est possible de réduire à 9% la pente maximale autorisée aux intersections des rues locales, sur une distance de 20 mètres, lorsqu'une rue dessert moins de 20 logements ;

Attendu que le projet prévoit environ 25 terrains au total ;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'approuver la nouvelle proposition de monsieur Bertrand Lachance à la condition qu'il ne soit pas possible de faire autrement, et ce en dernier recours.

Rés. 07-338
Le Promontoire du
Faubourg –
modification
au tracé de
rue

Attendu la nouvelle proposition de tracé de rue pour le projet de développement « Le Promontoire du Faubourg » avec une pente de 16%, déposée par monsieur Yvan Blouin, promoteur ;

Attendu qu'il serait dangereux pour la sécurité des gens de permettre une intersection avec une pente aussi élevée ;

Attendu qu'il est possible de faire autrement afin d'obtenir une intersection plus sécuritaire ;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de rejeter la demande de monsieur Yvan Blouin pour la modification du tracé de rue pour le projet de développement « Le Promontoire du Faubourg » et que celui-ci soit maintenue, tel qu'approuvé à la résolution #07-246.

Rés. 07-339
Nom de rue –
Promontoire
du Faubourg

Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de donner le nom de rue suivant pour le projet de développement « Le Promontoire du Faubourg » :

- Rue du Promontoire

Dépôt certificat règl. #07-539 Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, dépose le certificat de la procédure d'enregistrement qui s'est tenue le 20 août 2007 sur le règlement #07-539.

Rés. 07-340 Facture travaux Lac des Trois-Castors Attendu que le Centre communautaire du Lac des Trois-Castors a soumis une facture de 540 \$ (27 hrs X 20 \$/l'h.) pour des travaux réalisés par les membres du Centre communautaire durant la période d'avril à août 2007 pour maintenir l'écoulement des eaux et éviter les inondations et les embâcles au Lac des Trois-Castors;

Attendu que les travaux réalisés consistent à de l'entretien des lacs et cours d'eau du Lac des Trois-Castors pour lequel la municipalité perçoit un tarif de compensation en vertu du règlement #96-357;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal paie la facture de 540 \$, reçue le 29 août 2007, au Centre communautaire du Lac des Trois-Castors à partir des sommes perçues en vertu du règlement #96-357.

Explications et consultation dérogation mineure Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, donne des explications sur la demande de dérogation mineure de Construction Claude Martin afin de permettre l'implantation de 2 jumelés à une distance moindre de 4 mètres des autres jumelés dans un projet intégré d'habitations situé dans la zone CC-3, sur le lot 513-P. Vingt (20) personnes étaient présentes à cette assemblée de consultation et certaines d'entre elles ont posé des questions et fait les interventions suivantes :

- D'où provient la norme qui exige que la distance entre deux (2) bâtiments soit de 4 mètres?
- En quoi consiste la norme qui restreint le remplissage de terrain à 60 cm au-dessus du niveau de la rue dans le calcul de la hauteur des bâtiments?
- La modification réglementaire qui a permis la réalisation de projet intégré dans la zone CC3 est venue densifier l'occupation du sol. En permettant une dérogation par rapport à la distance entre les bâtiments, on vient accentuer l'effet de densification.
- En permettant que les bâtiments soient plus rapprochés, est-ce que les pompiers pourront tout de même intervenir?
- Éventuellement, si un incendie se déclare et qu'il y a conflagration, est-ce que la municipalité pourrait être tenue responsable?
- Des précisions sont demandées concernant les normes de terrain.

Rés. 07-341 Décision dérogation mineure Const. Claude Martin Attendu la demande de dérogation mineure de Construction Claude Martin, afin de permettre l'implantation de 2 jumelés à une distance moindre de 4 mètres des autres jumelés, dans un projet intégré d'habitations situé dans la zone CC-3, sur le lot 513-P;

Attendu qu'il ne serait pas possible de respecter la distance de 4 mètres en modifiant l'implantation des jumelés ;

Attendu que pour respecter la distance de 4 mètres, les dimensions de certains jumelés devraient être modifiées, ce qui viendrait déprécier visuellement le projet d'ensemble;

Attendu que la dérogation mineure ne causera pas de préjudices sérieux aux voisins ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis une recommandation favorable lors de sa réunion du 21 août 2007;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal accorde une dérogation mineure à Construction Claude Martin afin de permettre que 2 jumelés soient à une distance moindre de 4 mètres des autres jumelés, soit à une distance de 3.12 mètres entre le 43 et le 45 rue de la Tourbe et de 3.1 mètres entre le 47 et le 49 rue de la tourbe pour une pointe de l'immeuble seulement, dans un projet intégré d'habitations situé dans la zone CC-3, sur le lot 513-P.

Avis de motion	Avis de motion est par la présente donné par monsieur Laurent Habel, conseiller, à l'effet qu'il présentera, à une réunion ultérieure, un règlement modifiant le règlement #05-489 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour exclure certains travaux de l'assujettissement aux exigences de ce règlement et pour y soumettre la zone RA/AAA1. Une dispense de lecture est demandée.
Rés. 07-342 Adoption projet de règl. #07-540	Il est proposé par monsieur Laurent Habel, appuyé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal adopte le projet de règlement #07-540 modifiant le règlement numéro 05-489 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale. Ce projet règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retrancrit.
Avis de motion	Avis de motion est par la présente donné par monsieur Laurent Habel, conseiller, à l'effet qu'il présentera, à une réunion ultérieure, un règlement modifiant le règlement #06-498 intitulé « Règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme » concernant les pénalités et le tarif des modifications aux règlements. Une dispense de lecture est demandée.
Rés. 07-343 Contrat Mme Isabelle Poitras	Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que le conseil municipal accepte les modifications au contrat de travail de madame Isabelle Poitras, telles que présentées. Le maire, monsieur Germain Tremblay, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, sont autorisés à signer ledit contrat.
Rés. 07-344 Contrat Mme Chantale Richard	Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal prolonge le contrat de travail de madame Chantale Richard jusqu'au 31 décembre 2008. Le maire, monsieur Germain Tremblay, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, sont autorisés à signer ledit contrat.
Rés. 07-345 Cession lots 401-20-P et 398-4-P	Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal cède à madame Andréanne Breton une partie des lots 401-20 et 398-4 du cadastre officiel de la paroisse de St-Féréol, tel que décrite ci-après : Un terrain de forme rectangulaire, borné au sud-est par les lots 401-26 et 398-6; au nord-est, sur une longueur de 8 mètres, par une partie du lot 396; au nord-ouest par une partie des lots 401-20 et 398-4 demeurant la propriété de la municipalité; et au sud-ouest, sur une longueur de 8 mètres, par une partie du lot 401-19 (rue des Cimes).

Les conditions de vente sont les suivantes :

1. Le prix de vente est de 7 100 \$;
2. Tous les coûts et honoraires relatifs à cette cession sont à la charge de l'acquéreur;
3. L'acquéreur prend le terrain dans l'état où il se trouve et est informé que la base d'un réservoir d'eau potable est toujours présente;

De plus, l'acquéreur devra être informé que la partie de terrain que la municipalité conserve servira de rue ou de parc. Le maire, monsieur Germain Tremblay, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, sont autorisés à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

- Rés. 07-346 Réservoirs incendie Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal fasse l'acquisition de deux réservoirs de fibre de verre de 22 500 litres ainsi que des accessoires (tuyauterie, évent, borne-fontaine) auprès de Nemo inc. pour un montant total de 14 740 \$ incluant le transport, le tout conditionnellement à l'obtention de servitudes pour installer lesdits réservoirs sur un terrain à proximité du 5045 avenue Royale.
- Rés. 07-347 Nomination CCU Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que le conseil municipal nomme madame Parise Cormier au comité consultatif d'urbanisme pour comble le siège vacant.
- Rés. 07-348 Tournoi de golf Carnaval des Neiges Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que le conseil municipal prenne un foursome au montant de 75 \$/personne dans le cadre du tournoi de golf du Carnaval des Neiges qui se tiendra le 9 septembre 2007.
- Rés. 07-349 Mobilier de bureau Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal fasse l'acquisition de deux (2) classeurs neufs et d'une (1) chaise ergonomique, pour un montant maximum de 700 \$.
- Rés. 07-350 Budget supplémentaire voirie Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal affecte, à même le surplus cumulé, un montant supplémentaire de 20 000 \$ pour des travaux de voirie.
- Rés. 07-351 Félicitations gagnants Jeux du Québec Il est proposé par monsieur Germain Tremblay et unanimement résolu que le conseil municipal félicite les participants de St-Ferréol-les-Neiges à la 43^e finale des Jeux du Québec qui s'est tenue à Sept-Îles, pour leur excellent résultat, soit : 4^e position en ski nautique pour Valérie C. Bégin et 1^{ère} position en vélo de montagne pour Laurence Harvey.

Levée de l'assemblée à 21 heures 30.

Germain Tremblay, maire

François Drouin, dir. gén. et sec.-trés.